Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le 01/02/2019

ID: 056-215600784-20190130-DEL\_2019\_08-AR

# DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf le vingt-neuf Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

### Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF. Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grognec, P. Le Dro

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise Téroute à Mme Arlette Buzaré Mme Aline Boudios à M. Lucien Monnerie Mme Patricia Le Bec Danse à M. Pierrick Le Dro

#### Absent:

Mme Virginie Robin Cornaud

### Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation 22 Janvier 2019
Date de l'affichage 23 Janvier 2019
Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents 29
Nombre de votants 32

2019-08 <u>Aide financière aux étudiants et lycéens guidélois – études et stages à l'étranger – Année scolaire 2018/2019</u>

Rapporteur: F. Ballester

Il est proposé de renouveler la subvention, octroyant aux étudiants guidélois qui poursuivent des études à l'étranger, ou qui partent en stage à l'étranger, une aide financière sous réserve de présentation d'un dossier détaillé.

L'aide sera accordée si l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Etre domicilié à Guidel.
- L'aide sera réservée aux lycéens et aux études supérieures après le Baccalauréat,
- L'aide sera accordée pour une année scolaire,
- Les périodes prises en compte pour l'obtention de l'aide doivent être d'une durée égale ou supérieure à 5 semaines,
- Le montant de l'aide sera proratisé en fonction d'un barème d'impôt sur le revenu.

Envoyé en préfecture le 31/01/2019 Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le 01/02/2019

ID: 056-215600784-20190130-DEL\_2019\_08-AR

Il est proposé de retenir pour 2019 les montants suivants, avec des tranches élargies par rapport à 2018 :

Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (\*) entre 0 et 300 €

➤ Subvention: 300 €

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (\*) entre 301 et 600 €

➤ Subvention: 200 €

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (\*) entre 601 et 900 €

➤ Subvention: 100 €

(\*) Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaire scolaires et de l'enfance du 14 janvier 2019.

DÉCIDE de retenir pour 2019, dans les conditions ci-dessus, le barème suivant

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Guidel, le 30 Janvier 2019 Le Maire, Joël DANIEL

